

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2022
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juin 2022.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET , BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames MORIN, EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, SERRANO, BOUTIER

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Approbation du compte rendu de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Madame LECOQ indique que conformément au règlement intérieur les échanges qui ont eu lieu après la question orale n'ont pas été retranscrits sur le procès-verbal, aussi Madame LECOQ souhaiterait que le règlement intérieur du conseil municipal puisse être modifié en ce sens.

Monsieur le Maire lui demande un écrit afin qu'il soumette ensuite la proposition aux élus. Cette proposition de révision sera étudiée si au moins un tiers des élus y sont favorables.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal,

Date	Numéro	Objet
19/05/22	DEC01-2022	Décision ester en justice - Dossier 2200918-4 H LECOQ contre arrêté du 1er février 2022
19/05/22	DEC02-2022	Décision ester en justice - Dossier 2201432-4 H LECOQ contre délibération du 10 mars 2022
19/05/22	DEC03-2022	Décision de renouveler la convention pour la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Pas d'observation.

1 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Monsieur le Maire indique que cette indemnité permettra notamment le paiement d'une prime pour les élections à la DGS, les catégories A ne pouvant bénéficier du paiement des heures supplémentaires.

Madame LECOQ précise que les élus n'ont pas reçu le compte rendu de la commission services et personnel, ce qui est regrettable car l'absence de ces comptes-rendus avant le conseil municipal ne permet pas de vérifier la cohérence entre les délibérations et les avis donnés par la commission.

Monsieur le Maire répond qu'un effort sera fait pour que les comptes-rendus soient envoyés plus rapidement et avant les conseils municipaux.

Monsieur PONSY souhaiterait également que les commissions puissent avoir lieu au fil du temps et non juste la semaine qui précède le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un effort sera fait mais il rappelle que les commissions traitent des délibérations aussi il est parfois compliqué d'anticiper certaines d'entre elles.

Monsieur QUERCI trouve que les délais de convocations sont courts, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des délais légaux.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ)

2 – Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire précise les modalités actuelles de maintien des primes, il indique que d'autres communes ont été consultées afin de connaître les délais de franchise qu'elles appliquent (Caveirac 25 jours, Saint Côte, Langlade, Nages et Solorgues et Calvisson 90 jours).

Lors de la commission il a été proposé d'augmenter le délai de franchise à 21 jours afin de trouver un équilibre qui ne mette pas à mal les finances de la commune. Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Concernant l'hospitalisation, il est proposé d'accorder 21 jours de franchise pour les soins post-hospitalisation. A ces 2 propositions s'ajoute la possibilité de payer les heures supplémentaires aux catégories B, mention qui avait jusqu'à présent été omise dans les différentes délibérations.

Madame FEURMOUR demande sur quel budget on prend ce manque à gagner pour la commune et si cela a une incidence sur le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de quelques jours car l'assurance intervient et rembourse dès le 12^{ème} jour.

S'agissant des embauches, cela n'a pas de rapport. Les embauches se font en raison des nécessités ou des postes vacants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération similaire à la précédente et qu'on profite de cette séance de conseil municipal pour supprimer le jour du Maire de la liste des motifs de maintien.

Pas d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose les créations d'emplois saisonniers souhaitées.

Monsieur QUERCI demande ce que signifie un accroissement saisonnier d'activité au service technique ? La commune faisant appel à des entreprises extérieures.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement des agents en congés annuels et que les entreprises extérieures n'interviennent pas partout. Il précise que les employés des services techniques ne sont déjà pas très nombreux pour s'occuper de l'ensemble du village.

Monsieur OLIVE ajoute qu'ils sont également chargés d'amener du matériel aux associations, ce qui leur prend du temps.

Monsieur QUERCI indique que cela fait partie de leur travail.

Monsieur le Maire confirme, et précise qu'ils ont de nombreuses tâches et qu'ils ne peuvent être partout à la fois.

Monsieur LECOQ s'interroge sur l'intitulé de la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terme réglementaire.

Madame FEURMOUR s'interroge sur le recrutement de 3 animateurs alors que lors du dernier conseil municipal, le passage d'une convention avec les Francas a été voté pour permettre le recours à cette association pour les emplois d'animateurs. Par ailleurs, une offre d'emploi est déjà parue alors que le conseil municipal n'a pas encore voté ?

Monsieur le Maire laisse la parole à la Directrice Générale des Services qui indique que s'agissant de l'offre d'emploi il s'agit du recrutement d'une personne disposant d'un diplôme spécifique (BPJEPS), poste actuellement vacant. Concernant la convention avec les Francas, il n'y a pas de doublon, il s'agit de se donner

toutes les chances pour trouver du personnel. Les Francas ne sont pas payés tant qu'ils ne nous fournissent pas de personnel.

Madame FEURMOUR revient sur le poste budgétaire 611, le budget prévu ne sera donc pas dépensé ?

Monsieur le Maire indique qu'il est prématuré de se prononcer là-dessus car certains travaux ne sont pas réalisables par les services car ils ne bénéficient pas des habilitations nécessaires. Il rappelle que le montant prévu est du prévisionnel.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames SERIO et FEURMOUR, Monsieur BOUTIER)

5 – Signature d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation.

Madame LECOQ indique qu'on aurait pu s'abstenir de citer le nom de l'agent en séance et que la médiation qui a eu lieu les 8 septembre et 8 octobre 2021 a été omise dans l'historique rappelé par Monsieur le Maire et qui a permis un rapprochement entre la Mairie et l'agent. Par ailleurs, elle précise que le montant indiqué dans le protocole et la délibération ne tient pas compte d'autres coûts comme celui de la médiation ou les frais d'avocats.

Monsieur le Maire indique que l'absence de rappel de la médiation n'est pas un oubli. Le protocole devant être accepté en l'état, la délibération est un copier/coller de celui-ci.

Madame LECOQ souhaiterait que la mention soit faite dans la délibération.

Monsieur le Maire s'y oppose et ne souhaite pas modifier la délibération car celle-ci porte uniquement sur l'acceptation du protocole.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 18 voix pour et 9 abstentions (Mesdames LECOQ, MORIN, SERIO, FEURMOUR, EPAUD et Messieurs LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY)

6 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite à une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Madame FEURMOUR s'interroge sur le faible montant qui a été rebasculé sur l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire répond que la majeure partie de l'entretien des voiries est de l'investissement et non du fonctionnement par ailleurs il s'agit de prévisions.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 25 voix pour et 2 voix contre (Madame FEURMOUR et Monsieur BOUTIER)

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la société coopérative et participative « la grande bobine »

Monsieur GERVAIS expose le projet qui consiste en la réalisation d'un tiers-lieu pour lequel la commune est aidée par « la grande bobine »

Monsieur QUERCI demande ce qu'il adviendra de l'association à l'issue de cette période d'aide ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'association de Clarensac qui prendra le relais.

Madame LECOQ demande à ce que soit clarifié l'engagement de la Mairie sur ce projet. Elle rappelle que, par une délibération en date du 23 juillet 2019, la commune s'était engagée dans le projet via le versement d'une subvention de 3 000 Euros pour accompagner l'émergence d'un tiers-lieu, première phase du projet. Or dans la délibération de ce jour, on a l'impression qu'en donnant cette subvention on entre dans la seconde phase du projet, c'est-à-dire la phase opérationnelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours de la première phase du projet et en aucun cas de la rénovation du bâtiment. L'association aide à la réalisation de l'étude.

Monsieur QUERCI indique que c'est actuellement l'association qui utilise ses propres contacts d'entreprises, aurons-nous la main ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de propositions pour la réalisation de devis et que la Mairie restera maîtresse du choix.

Monsieur PONSY demande si une quelconque décision de travaux a été prise.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit toujours d'une période transitoire et vu les sommes estimées et le manque de subventions, aucune décision ne peut être prise en l'état.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ)

8 – Collecte et valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire présente le dispositif et la convention à signer avec le SMEG

Pas d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur QUERCI demande à quoi correspond le chiffre 213.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une formule issue du décret mais qu'il ne sait pas à quoi correspond le 213.

Monsieur OLIVE précise que le calcul se fait en fonction du nombre d'habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Demande de financement pour le projet d'animation de la vie sociale dans une maison en partage auprès du Département

Madame BOISSET rappelle le projet et informe l'assemblée de l'avancée des travaux.

Monsieur PONSY évoque le montant de 45 Euros qui sera facturé aux locataires pour l'animation de la maison en partage alors qu'il s'agit de logements à loyer modéré.

Madame BOISSET confirme ce montant de 45 Euros par logement et informe que le coût de l'animation sera de 21 600 Euros, dont la moitié sera prise en charge par le Département. Elle indique que le CCAS étudie la possibilité de prendre à la charge de son budget 30% des 45 euros, ce qui baisserait la charge du locataire à 31,50 Euros.

Madame LECOQ demande si une convention est prévue pour bien ficeler les engagements de la Mairie ? Par ailleurs que se passera-t-il si les locataires ne peuvent pas payer ? Elle indique également qu'elle trouve inéquitable le fait d'utiliser le budget du CCAS pour ce motif alors qu'il ne profitera pas à l'ensemble des seniors. Et elle demande pourquoi le bailleur social ne prélève pas la participation des locataires ? Pourquoi la commune est-elle l'organisme collecteur ?

Madame BOISSET répond que le bailleur n'a rien à voir avec l'animation qui est mise en place. C'est la mairie qui fournit une salle pour l'animation car cela correspond au projet de la maison en partage indiqué dans le cahier des charges.

Monsieur COMTAT demande comment sera pris en charge par Promologis l'aspect intergénérationnel ?

Madame BOISSET indique que 20 logements en rez-de-chaussée seront à destination des personnes à profil HSS (plus de 61 ans) et 16 qui sont des T2 et T3 à l'étage de la résidence pour les familles.

Monsieur LECOQ souhaite revenir sur le paiement du loyer. Le locataire devra s'acquitter du paiement auprès du bailleur et devra payer l'animation à part.

Madame BOISSET indique que le paiement de l'animation interviendra via l'association CALADE.

Monsieur LECOQ demande s'il ne serait pas possible que le locataire n'ait qu'un seul et même paiement à réaliser ?

Madame BOISSET indique qu'un contrat d'engagement sera signé fin août avec les futurs locataires qui ne seront pas obligés au paiement de l'animation, raison pour laquelle l'encaissement sera réalisé directement par le prestataire de l'animation, CALADE. La Mairie comme le CCAS ne rentrent pas en ligne de compte, ils s'assurent uniquement qu'il y ait bien une animation.

Monsieur PONSY demande comment sera distribuée la « subvention » donnée par le CCAS car tous les résidents n'auront pas les mêmes revenus.

Madame BOISSET indique qu'il a été décidé d'évoquer le projet au prochain conseil d'administration du CCAS et avec CALADE mais tous auront la même participation. Elle précise que d'autres aides pourront être mises en

place et les loyers sont très bas, de l'ordre de 348 Euros. La commission d'attribution des logements a pour rôle de vérifier la solvabilité des futurs locataires.

Monsieur QUERCI évoque le problème de l'aménagement de la salle et des travaux qui n'ont pas été faits aux normes PMR.

Madame BOISSET indique que la Mairie aura uniquement à charge le mobilier et la vaisselle. Le bailleur doit se charger de la mise aux normes.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 21 voix pour, 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ) et 3 abstentions (Mesdames SERIO et FEURMOUR, Monsieur BOUTIER)

11 – Convention de réservation de logements « Résidence le clos Clarensiago » route de Langlade à Clarensac à intervenir entre Nîmes Métropole, Promologis et la commune de Clarensac

Madame BOISSET rappelle le principe de cette convention tripartite.

Madame LECOQ souhaite faire une remarque, à savoir s'il serait possible de renouveler la demande de passage en B1 auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire indique qu'il en fera la demande.

Monsieur PONSY demande si cela a une influence sur le niveau des revenus, Monsieur le Maire acquiesce.

Madame FEURMOUR ajoute que cela permettrait également les prêts à taux zéro pour l'accèsion à la propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Convention de réservation de logements « Résidence Marie Curie » impasse Marie Curie à Clarensac à intervenir entre Nîmes Métropole, Habitat du Gard et la commune de Clarensac

Madame BOISSET expose l'objet de cette convention tripartite et précise qu'étant en zone ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), aussi priorité est donnée à Nîmes Métropole pour l'attribution de ces 3 logements.

Monsieur COMTAT demande où se situe l'impasse Marie CURIE.

Madame BOISSET indique qu'elle se situe à proximité du domaine d'Elisa.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Signature de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la commune de Clarensac

Madame BONAMI présente le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) dont la signature est prévue le 30 juin prochain.

Madame FEURMOUR demande des explications complémentaires, le compte-rendu de la commission Enfance/Jeunesse n'ayant pas été envoyé avant le conseil municipal.

Madame BONAMI laisse la parole à la DGS, Madame BECHARD qui a suivi le dossier.

Madame BECHARD explique que les aides de la CAF étaient auparavant versées sous couvert du contrat enfance jeunesse qui a été réformé pour passer par la signature d'une CTG qui regroupe les communes d'un bassin de vie.

La différence majeure est qu'auparavant chaque ville donnait son projet et la CAF attribuait des aides, maintenant la CAF impose une mutualisation de moyens entre au moins 2 communes.

La signature constitue une première formalité, il convient maintenant de travailler les projets via des fiches actions chargées de définir les besoins précis mis en œuvre entre plusieurs communes.

Madame LECOQ demande pourquoi les projets d'action ne sont pas annexés à la convention ? d'autre part il est indiqué exemple sur la convention, il ne s'agit donc pas de la convention définitive ?

Madame BECHARD indique que la convention définitive sera fournie par la CAF c'est pourquoi la délibération précise les axes retenus.

Madame LECOQ précise que le bassin de vie de la CTG correspond à celui utilisé par Nîmes Métropole pour les fonds de concours. Par ailleurs l'article 13 de la convention ne parle que du recours contentieux, or il conviendrait d'indiquer le recours amiable.

Madame BECHARD indique que la commune n'a pas la main sur la convention, qui est imposée par la CAF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Service jeunesse

Madame BONAMI indique qu'il convient de fixer des tarifs pour la demi-journée et pour la journée pour les résidents hors commune.

Madame FEURMOUR demande si le repas est compris ?

Madame BONAMI indique que non car s'agissant des adolescents, ils sont souvent en sortie et apportent leur pique-nique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – Tarifs du séjour « pleine nature » vacances d'été 2022 à « Les Assions » pour les adolescents de 12 à 17 ans

Madame BONAMI présente le séjour.

Madame SERIO demande si une date butoir a été fixée pour l'annulation de la sortie ?

Madame BONAMI pense qu'il s'agit d'une semaine avant.

Madame FEURMOUR demande comment se fera la communication que ce soit pour les Clarensacois ou pour les habitants des autres communes.

Madame BONAMI indique que ce sera sur le site de la commune.

Monsieur QUERCI demande si la commune participera à hauteur de 25% pour chaque séjour.

Monsieur le Maire confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 – Tarifs du séjour au parc d'attraction « OK CORRAL » vacances de la Toussaint 2022 à Cuges les Pins pour les adolescents de 12 à 17 ans

Madame BONAMI présente le séjour.

Monsieur QUERCI demande si les places sont limitées.

Madame BONAMI indique que 10 places sont disponibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 – Tarifs du séjour « mini stage canyoning » vacances d'été 2022 à Thoiras pour les adolescents de 12 à 17 ans

Pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 – Création d'un marché communal hebdomadaire et fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur HAMARD expose le projet de marché.

Monsieur QUERCI demande si les commerçants ont été consultés.

Monsieur HAMARD répond que oui mais qu'il doit revoir le primeur.

Madame LECOQ indique qu'elle a eu un contact avec le primeur et qu'il l'a informé ne pas avoir été contacté et que depuis il est parti en Espagne.

Monsieur HAMARD dit qu'il a un contact avec la fille et qu'il doit revoir le commerçant.

Madame LECOQ trouve qu'il convient de voir toutes les parties prenantes avant de présenter un projet.

Madame FEURMOUR indique que ce n'est pas le premier marché qui est monté sur Clarensac et que le problème avec le primeur est toujours le même.

Monsieur HAMARD expose qu'il est souhaitable d'impulser du dynamisme au sein du village et qu'il convient de ne pas s'arrêter à l'avis d'un seul commerçant.

Monsieur PONSY demande s'il a été proposé au primeur de village de prendre part au marché ?

Monsieur HAMARD indique que possibilité lui a été offerte d'installer un stand devant son commerce.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ)

19 – Dénomination d'une voie reliant le chemin de Saint Roman et à la Grand'rue

Monsieur HAMARD expose le besoin de donner un nom à cette voie.

Madame LECOQ demande si les riverains ont été informés ? d'autres alternatives étaient possibles comme de garder le nom du chemin de Saint Roman. Cette voie fait également l'objet d'un problème de largeur et d'utilisation notamment par les chasseurs.

Monsieur le Maire indique que les autres problèmes ne sont pas à l'ordre du jour de la délibération et que le choix a été fait de nommer cette voie.

Monsieur QUERCI indique que l'alternative qui consistait à utiliser le même nom a ses limites notamment quand on prend l'exemple du chemin de Saint Dionisy.

Monsieur HAMARD indique que l'information sera faite aux riverains afin de leur communiquer leur nouvelle adresse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 – Modification du règlement intérieur du cimetière et des tarifs des concessions

Monsieur OLIVE expose le nouveau règlement du cimetière et la proposition de tarifs.

Monsieur LECOQ demande comment la population sera informée de ces changements

Monsieur OLIVE indique que le rapport du conseil municipal sera affiché, qu'il sera communiqué sur le site de la Mairie.

Madame FEURMOUR demande comment les prix ont été fixés ?

Monsieur OLIVE indique qu'il a été tenu compte des prix pratiqués auparavant ainsi que de ceux des communes alentours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 – Acquisition à titre gratuit et incorporation dans le domaine public des parcelles AA34 - AA200 - AA201 - AA202 - AO67 - AO71 - AO87 - AO95 - AO96 -AO105 - AO113 - AP132

Monsieur HAMARD expose la démarche.

Pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 – Création d'un point de services La Poste Relais

Monsieur HAMARD fait un rappel de l'historique du projet et des différentes options possibles.

Madame FEURMOUR demande si la commune est propriétaire des murs du bureau de tabac.

Monsieur HAMARD répond par la négative, il s'agit d'un local privé.

Madame LECOQ souhaite connaître la teneur de la convention entre La Poste et le commerçant car la commune doit être garante du service notamment en cas de congés du commerçant. Par ailleurs, s'agissant du bail, il faudrait savoir ce qu'il est possible de demander comme montant, de connaître le coût de la rénovation du local. Elle souhaite également savoir pourquoi le groupe de travail initial issu de la commission services et personnel n'est plus impliqué dans cette délibération.

Monsieur HAMARD indique qu'à l'origine le projet était une reprise du bureau de poste par la commune, mais maintenant cela concerne l'utilisation d'un bâtiment communal, d'où la commission urbanisme. La commission budget sera sollicitée concernant le loyer.

Madame FEURMOUR comprend l'urgence du calendrier mais souligne la difficulté de se prononcer avec autant d'inconnues qui peuvent avoir des répercussions importantes, notamment économiques. Elle demande ce qui se passera si aucun accord n'est trouvé entre La Poste et le bureau de tabac ?

Monsieur HAMARD répond par la négative car la négociation est entre La Poste et le commerçant, la commune n'a pas son mot à dire car elle propose juste un local.

Monsieur LECOQ trouve dommage que la commune ne puisse intervenir notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture.

Monsieur PONSY intervient et indique que la charge réelle actuelle du bureau de poste est de 8 heures par semaine. Cela vaut-il le coût que la commune investisse du personnel sur une si petite fenêtre de travail ? Alors que le relais poste commerçant peut poursuivre son activité tout en assurant un service supplémentaire. Monsieur PONSY attire également l'attention de l'assemblée sur le renouvellement du contrat entre La Poste, le gouvernement et l'association des maires de France à intervenir début 2023 et qui sera vraisemblablement moins favorable aux communes.

Monsieur HAMARD précise également qu'on peut espérer l'installation d'un nouveau commerce en remplacement du tabac presse.

Monsieur QUERCI demande si quelque chose est déjà prévu pour les travaux ?

Monsieur HAMARD indique que la poste démonte tout et que ce sera au commerçant de réhabiliter le commerce.

Monsieur LECOQ ajoute qu'il est difficile de se prononcer sur la signature d'une convention dont on ne connaît pas le contenu. Quelqu'un contrôlera-t-il le service fourni ?

Monsieur HAMARD répète que la commune sera observateur.

Monsieur PONSY indique que ce sera La Poste qui effectuera un contrôle de l'activité.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ)

Questions écrites :

Question de Monsieur LECOQ

« Par lettre recommandée reçue en mairie le 5 avril 2022, un habitant a formulé un recours gracieux en matière d'urbanisme. L'adjoint en charge lui a répondu par délégation du maire le 7 avril 2022. Dans sa réponse, était mentionnée la phrase suivante :

« Nous nous efforçons d'analyser votre demande et d'y apporter, si nous le jugeons utile, une réponse. »

A ce jour (7 avril 2022) cet habitant n'a pas reçu de réponse.

Ainsi donc il y a dans cette mairie des personnes, dont un adjoint, qui jugent qu'il n'est pas utile de répondre à une demande d'un habitant alors même que l'amélioration des services aux habitants figurait explicitement dans le programme de la majorité.

Certes, l'absence de réponse n'est pas illégale, mais qu'après avoir étudié la question, la mairie ne daigne pas communiquer sa décision, et encore moins les raisons la justifiant, peut être perçu par les habitants comme un manque de respect, voire du mépris.

Certains des membres de cette assemblée se rappellent sans doute que j'avais exactement fait le même reproche à l'équipe précédente lors d'une réunion publique pendant la campagne municipale.

Voici ma question à laquelle j'attends une réponse par OUI ou NON :

Patrick Gervais, êtes-vous prêt à vous engager devant cette assemblée et ceux qui nous regardent, à ce que la mairie réponde, de manière argumentée et en référence aux textes règlementaires, à toute demande écrite d'un habitant dans un délai donné, par exemple 15 jours ?

Je rappelle que figure dans le règlement intérieur de ce conseil l'engagement à répondre sous quinze jours aux questions écrites des élus. Il ne s'agit de rien d'autre que de donner les mêmes droits aux habitants. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Petit récapitulatif de ce contentieux, contentieux de Monsieur Pierre LECOQ :

Le 19 janvier 2022, il y a eu le dépôt d'un certificat d'urbanisme (CUB) par la SCI Maison d'Henri (Pierre LECOQ et une autre personne) pour savoir si le projet de création de deux logements et aménagement de stationnement sur certaines parcelles étaient réalisables. Ces parcelles sont pour certaines sur l'OAP 2. Ce certificat d'urbanisme est instruit par Nîmes Métropole. Le retour de l'instruction est un certificat d'urbanisme défavorable. Ce refus est motivé principalement par le fait que le projet décrit par le CUB par M. Lecoq n'est pas compatible avec l'OAP 2 car « Le projet prévoit la réalisation de places de stationnement en lieu et place du secteur prévu pour assurer la desserte nord de la zone et son urbanisation future »

Donc il y a eu une communication sur ce CUB et elle a été délivrée à M. Lecoq le 08/03/22.

M. Lecoq demande à rencontrer M. Hamard par mail du 13/03/22.

M. Hamard et M. Lobbée reçoivent M. Lecoq le 28/03/2022. M. Lecoq présente ses arguments et demande à la Mairie d'annuler ce CUB défavorable. Il est expliqué à M. Lecoq (donc il y a bien eu communication) que l'instruction faite par Nîmes métropole est l'application stricte des articles du code de l'Urbanisme, et qu'à ce titre il n'est pas possible pour M. le Maire de s'en affranchir. M. Lecoq indique qu'il veut faire un recours gracieux : il est expliqué à M. Lecoq, que le recours gracieux étant une procédure gratuite et libre d'échanges d'arguments entre la Mairie et l'administré, il n'y aura pas davantage d'éléments que ceux abordés pendant l'entretien.

M. Lecoq envoie néanmoins un courrier, réceptionné le 06/04/22 dans lequel il présente une seconde fois, les mêmes arguments en faveur d'une annulation du CUB défavorable.

La mairie accuse réception par le renvoi d'un courrier à M. Lecoq le 07/04/2022. Dans ce courrier il est rappelé une nouvelle fois à M. Lecoq la procédure, et notamment le fait que le silence de l'administration vaut décision de rejet de la demande, conformément à l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

La mairie avait déjà répondu à M. Lecoq sur son souhait de voir le CUB défavorable transformé en CUB favorable lors d'un entretien le 28/03/2022.

Il avait été consacré un entretien oral d'environ 1h30 sur ce sujet. Le courrier qui a suivi cet entretien étant simplement une redite des éléments de l'entretien oral, il n'a pas été jugé opportun de faire encore une réponse redondante sur un sujet abordé de vive voix.

Rappel, Monsieur LECOQ est venu 2 fois au bureau d'urbanisme pour échange sans rendez-vous certes il est élu, mais...

Conclusion : à la lecture des propos que je viens de faire, vous ne pouvez pas affirmer qu'il y a une absence de communication et que la Mairie ne répond pas aux sollicitations de ses habitants.

Sur le fond du problème vous demandez de réaliser des travaux sur une zone identifiée OAP pour laquelle vous avez déjà entamé un recours.

Alors à la question que vous me faites, non Monsieur LECOQ, je ne suis pas prêt à répondre aux habitants de la même manière qu'aux élus dans toutes les circonstances. Quand je reçois des lettres concernant une feuille de platane qui tombe dans la piscine du voisin, je suis désolé mais en général je dirige ces réponses soit vers la police municipale, soit vers les autres adjoints de manière à ce qu'il y ait une réponse. J'ai pratiquement toujours répondu à tous les courriers, à l'ensemble des demandes de rendez-vous qui m'ont été faites mais non Monsieur LECOQ je ne répondrai pas de manière individuelle à chaque personne qui me pose une question et surtout dans un délai de quinze jours. Les délais sont en fonction du traitement de l'affaire, et d'autres choses donc je le répète, non, je ne répondrai pas de cette manière.

Dernière communication : vous allez recevoir une information sur la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales qui interviendra au 1^{er} juillet 2022.

Tous les actes impactés devront faire l'objet d'une publication électronique.

En ce qui concerne le conseil municipal, suppression du compte-rendu qui est remplacé par une liste de délibérations, le procès-verbal sera signé uniquement par le maire et par le secrétaire de séance et sera publié sous 8 jours après son adoption. Sa rédaction sera à compter de cette date encadrée juridiquement.

La séance est levée à 22h07.